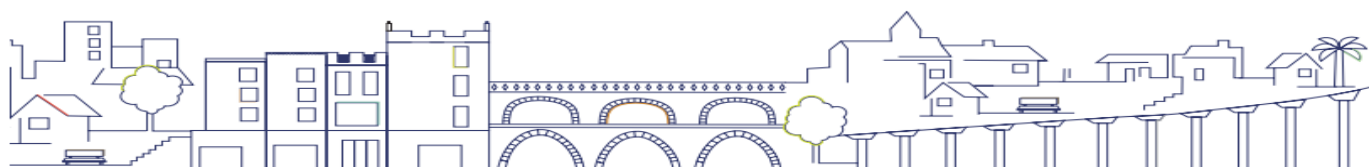


CERBERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS



Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Corinne **DELOS**, Yannick **CONEGERO**, Marie **ARIZA**

Procurations :

Daniel **GALY** à Jérôme **CANOVAS**
Claire **KIRCH** à Françoise **BASTELICA**
Violaine **MARIANNE** à Yannick **CONEGERO**
Régine **LEVACHER** à Michel **BIAL**
Marie **CABASSOT** à Marie **ARIZA**

Absents excusés :

Marie **CABASSOT**, Claire **KIRCH**, Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**, Daniel **GALY**, Violaine **MARIANNE**, Régine **LEVACHER**

Monsieur Yannick CONEGERO a été nommé Secrétaire de Séance

1- DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 7 octobre 2021

Décision n°005-2023 : annule et remplace décision n° 023-2022 – Précisions apportées pour la demande de subvention pour la seconde tranche du projet de restructuration du cœur de ville – services de l'Etat au titre du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat

Décision n°006-2023 : Signature des conventions de baignade avec le SDIS66

OBJET : 1.1.5 – Commande Publique – Attribution du marché à procédure adaptée pour l'édification de la maison de la randonnée, de la chasse et de la nature et des locaux communaux

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a pour objectif de sélectionner une entreprise ou un groupement d'entreprises pour la réalisation d'un projet.

Il est utilisé pour les marchés dont les montants estimatifs sont inférieurs à 5 millions d'euros et permettent aux acheteurs publics de passer une commande publique avec une formalité « simplifiée » en termes de procédure et de publicité

Le MAPA d'édification de la Maison de la Randonnée, de la chasse et de la nature et des locaux techniques a été publié en date 25 octobre 2022 et comptait 5 lots distincts :

Lot n°1 – Démolition - gros œuvre

Lot n°2 – Menuiseries - Extérieures Aluminium – Serrurerie-Plafonds-Bardage

Lot n° 3 – Plâtrerie - doublage - faux plafond – peinture - menuiserie intérieure – carrelage - faïence

Lot n° 4 – Électricité CF - VMC - Alarme – éclairage – chauffage

Lot n° 5 – Plomberie - sanitaire – production ECHS

A la date butoir de cette procédure fixée au 27 novembre 2022, nous n'avons pas reçu d'offres pour l'intégralité des lots publiés et avons déclaré les lots suivants infructueux par décisions du Maire numéros : 020-2022 et 021-2022

- Lot n°1 Gros œuvre – Réseaux – VRD

- Lot n°3 : Plâtrerie – faux plafonds, menuiseries intérieures – carrelage - peinture

- Lot n°5 : plomberie - sanitaires

Les offres reçues ont été analysées par notre Maître d'œuvre et le lot 2 pour lequel la société RIU menuiserie a répondu ne comprenait aucun chiffrage pour la charpente, éléments essentiels du lot et a ainsi été écartée car ne répondant au cahier des charges que très partiellement.

Ainsi, les lots 1 – 2 – 3 et 5 ont été déclaré **infructueux**

Nous avons également été confrontés à la problématique des macros-lots proposés par notre Maître d'œuvre puisqu'aucune entreprise n'intervenait dans l'ensemble des corps de métiers proposés dans ces macros-lots

Nous avons donc dissocié ces lots afin que les entreprises puissent nous faire des propositions adaptées à leurs corps de métier. Nous avons donc fait une consultation directe par devis afin de correspondre au mieux à nos attentes.

Après collecte et analyse de l'ensemble des offres, voici le tableau récapitulatif des entreprises retenues pour le marché d'édification de la maison de la Randonnée, de la chasse et de la nature et des locaux techniques :

LOT	DÉSIGNATION	ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE			ENTREPRISE	OFFRE PROPOSÉE PAR LES ENTREPRISE			ÉCART(TTC)
		HT	TVA 20%	TTC		HT	TVA 20%	TTC	
01	GROS ŒUVRE - RÉSEAUX - VRD	18 045,00 €	3 609,00 €	21 654,00 €	ATAC TERRASSEMENT Gaël CONEGERO	19 199,00 €	3 839,80 €	23 038,80 €	+ 1 384,80 €
02	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	12 550,00 €	2 510,00 €	15 060,00 €	RENON MENUISERIE	13 338,00 €	2 667,60 €	16 005,60 €	+ 945,60 €
	BARDAGE TOITURE	5 975,12 €	1 195,02 €	7 170,14 €	LEONARD & OLIVE	7 810,00 €	1 562,00 €	9 372,00 €	+ 2 201,86 €
03.1	PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND	11 762,15 €	2 352,43 €	14 114,58 €	LECARPENTIER	14 404,55 €	2 880,91 €	17 285,46 €	+ 2 030,88 €
	MENUISERIES INTÉRIEURES	950,00 €	190,00 €	1 140,00 €					
03.2	CARRELAGE	8 967,00 €	1 793,40 €	10 760,40 €	ATAC TERRASSEMENT	9 614,00 €	1 922,80 €	11 536,80 €	+ 776,40 €
03.3	PEINTURE	3 060,00 €	612,00 €	3 672,00 €	GALY ALAIN	3 419,20 €	683,84 €	4 103,04 €	+ 431,04 €
04	ÉLECTRICITÉ - CF - VMC	12 745,00 €	2 549,00 €	15 294,00 €	ETS GENELEC SARL	12 744,36 €	2 548,87 €	15 293,23 €	- 0,77 €
05	PLOMBERIE SANITAIRE	6 130,00 €	1 226,00 €	7 356,00 €	SARL ACFE	6 050,00 €	1 210,00 €	7 260,00 €	-96,00 €
	TOTAL TTC	80 184,27 €	16 036,85 €	96 221,12 €		86 579,11 €	17 315,82 €	103 894,93 €	+ 7 673,81 €

Locaux techniques

LOT	DÉSIGNATION	ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE			ENTREPRISE	OFFRE PROPOSÉE PAR LES ENTREPRISE			ÉCART(TTC)
		HT	TTC	TTC		HT	TVA 20%	TTC	
01	GROS ŒUVRE - RÉSEAUX - VRD	8 110,00 €	1 622,00 €	9 732,00 €	ATAC TERRASSEMENT Gaël CONEGERO	8 030,00 €	1 606,00 €	9 636,00 €	-96,00 €
02	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE - BARDAGE	4 787,40 €	957,48 €	5 744,88 €	LEONARD & OLIVE	8 090,00 €	1 618,00 €	9 708,00 €	+ 3 963,12 €
	TOITURE	23 100,00 €	4,620,00 €	27 720,00 €		12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	- 12 720,00 €
03.1	PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND	1 564,50 €	312,90 €	1 877,40 €	LECARPENTIER	3 547,50 €	709,50 €	4 257,00 €	+ 1 347,60 €
	MENUISERIES INTÉRIEURES	860,00 €	172,00 €	1 032,00 €					
03.2	CARRELAGE	4 207,00 €	841,40 €	5 048,40 €	ATAC TERRASSEMENT	4 534,00 €	906,80 €	5 440,80 €	+ 392,40 €
03.3	PEINTURE	9 014,00 €	1 802,80 €	10 816,80 €	GALY ALAIN	9 014,00 €	1 802,80 €	10 816,80 €	-512,40 €
	RÉPARATION TOITURE	5 109,74 €	1 021,94 €	6 131,68 €		5 109,74 €	1 021,94 €	6 131,68 €	+ 6 131,68 €
04	ÉLECTRICITÉ - CF - VMC	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €	ETS GENELEC SARL	1 058,00 €	211,60 €	1 269,60 €	-50,40 €
05	PLOMBERIE SANITAIRE	3 003,00 €	600,60 €	3 603,60 €	SARL ACFE	4 613,63 €	922,73 €	5 536,36 €	+ 1 932,76 €
	TOTAL TTC	56 172,90 €	11 234,58 €	67 407,48 €		56 496,87 €	11 299,37 €	67 796,24 €	+ 388,76 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le marché de travaux d'édification de la maison de la randonnée, de la nature et de la chasse et d'attribuer les différents lots comme suit :

	Intitulé des lots	entreprise	Montant HT Maison randonnée chasse	Montant HT locaux techniques	Total par entreprise
Lot 1	gros œuvre réseau vrd	ATAC	19 199.00	8 030.00	27 229.00
Lot 2	menuiseries extérieures -	RENON Menuiserie	13 338.00		13 338.00
	serrurerie bardage toiture	Léonard et olive	7 810.00	20 590.00	28 400.00
Lot 3	plâtrerie faux plafonds	Lecarpentier	14 404.55	3 547.50	17 952.05
	menuiseries intérieures				
	carrelage	ATAC	9 614.00	4 534.00	14 148.00
	peinture	Carroitg Peinture	3 419.20	9 014.00	12 433.20
Lot 4	électricité	GENELEC	12 744.36	1 058.00	13 802.36
Lot 5	plomberie sanitaire	ACFE	6 050.00	4 613.63	10 663.63
					-
Total HT			86 579.11	51 387.13	137 966.24
Total TTC			103 894.93	61 664.56	165 559.49
					-
Option lot 4	peinture étanchéité du toit	Carroitg Peinture		5 109.70	5 109.70
					-
Total HT			86 579.11	56 496.83	143 075.94
Total TTC			103 894.93	67 796.20	171 691.13

- D'ouvrir les crédits au budget primitif
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché public et à son attribution

OBJET : 1.2 – Commande Publique – Attribution de la concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'épicerie du camping municipal CAP PEYREFITE

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la Commande publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une collectivité territoriale peut confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il est rappelé le respect de la procédure de publicité et de mise en concurrence réalisée pour le choix du concessionnaire soit :

L'établissement d'un document contenant les caractéristique des prestations que doit assurer le concessionnaire (article L 1411 -4 du CGCT) et sa publication sur un journal d'annonces légales, avec une publication dans le journal l'indépendant le 11 février 2023 et une plateforme de dématérialisation des marchés publics le même jour

Monsieur le Maire rappelle que la convention de service public de l'épicerie qui se trouve au sein du Camping Municipal est arrivée à son terme et qu'il convient de rechercher un nouveau titulaire qui réponde aux clauses du cahier des charges.

Il a rappelé les mesures de publicité mises en œuvre, avec notamment la publication d'un dossier de consultation, avec un cahier des charges pour la mise en concurrence de la concession de service de l'épicerie du camping Municipal

Une seule candidature a été déposée, celle de Monsieur Arques Boris :

- ➔ Considérant le projet de Monsieur Arques, souhaitant reprendre l'épicerie sur le Camping Municipal pour y proposer :
 - Un service d'épicerie
 - Un service de restauration avec planches froides, et stand de crêpes et glaces
- ➔ Considérant son souhait d'un agrandir l'espace « terrasse » devant l'épicerie
- ➔ Considérant les plages d'ouverture souhaitées, soit de mai à octobre
- ➔ Considérant la proposition financière correspondant à la redevance demandée dans le cahier des charges
- ➔ Considérant les aptitudes professionnelles et sanitaires de Monsieur Arques
- ➔ Considérant que le candidat accepte de verser la redevance annuelle de 3000€

La consultation de la commission de concession de service (articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT) a eu lieu le jeudi 27 avril 2023, et celle-ci a émis un avis favorable à l'attribution de cette concession de service à monsieur Boris ARQUES.

Le dossier complet de candidature, l'analyse de l'offre et l'avis de la commission a été transmis par courriel à chaque conseiller municipal le 27 avril 2023

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame Marie ARIZA n'ayant pas pris part au vote) des membres présents et représentés :

- de se prononcer favorablement quant à l'attribution de cette concession pour une période de 5 ans à Monsieur Boris ARQUES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'exploitation et toute pièce se rapportant à ce dossier

OBJET : 7.10 - Remboursement des frais aux bénévoles de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer quelles sont les conditions d'indemnisation des frais de déplacements pour les agents bénévoles de la réserve communale de sécurité civile qui se rendent en déplacement ou en formation à l'extérieur du territoire de la commune de Cerbère.

Les montants réglementaires actuels de remboursement kilométriques dans la fonction publique territoriale sont les suivants :

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Monsieur le Maire soulève que les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile peuvent également exceptionnellement être amenés à prendre des repas à l'extérieur du territoire communal lorsqu'ils se rendent en formation ou qu'ils assistent à des réunions diverses nécessaires à l'exercice de leur activité de bénévole

Il propose que de tels frais de repas soient indemnisés à hauteur de 17.50€ par repas sur présentation de justificatifs et sous réserve qu'aucune indemnisation parallèle en provenance d'un organisme extérieur n'intervienne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas aux bénévoles de la réserve communale de sécurité civile sur présentation de justificatifs
- D'ouvrir les crédits au budget primitif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

OBJET : 9.1.3 - Approbation de la charte d'engagement municipale du plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Monsieur Le Maire rappelle le contexte de sécheresse actuelle qui frappe notre département depuis le début de l'année.

Suite à plusieurs réunions avec Monsieur le Préfet, il a été décidé de convenir d'une charte d'engagement municipale avec toutes les communes du département.

La commune de CERBERE souhaite fortement s'impliquer en termes d'action et de communication concernant les 9 engagements contenus dans la charte jointe à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la signature de la charte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

OBJET : 3.5 - Dénomination des voies de la commune

Le service Système informatique de Gestion de la Communauté de Communes Albères côte vermeille Illibéris s'est proposé d'être un chef de file pour les 15 communes de la CCACVI afin de former, guider, diagnostiquer et créer les bases adresse locales initiales sur la plate-forme nationale « mes adresses » pour qu'elles puissent appliquer cette compétence communale dans les meilleures conditions.

L'objectif est d'avoir des bases de données viables, et complètes des voiries et des adresses

Un travail collaboratif a été engagé entre la commune et la Communauté de Communes et il reste à valider les rues suivantes :

Nom de voie
Rue de la Gendarmerie
Impasse du Pin
Impasse Monge
Avenue du Dr Parcé
Cité Many
Rue Watteau
Route de Banyuls
Route des Crêtes
Chemin de la Déchèterie
Avenue de Peyrefite
Chemin Baraque dels Baques

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les dénominations des rues ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

OBJET : 4.1.1 – Modification de la délibération portant fixation de la liste des emplois et des conditions d’occupation des logements de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l’arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du même objet du 10 décembre 2013,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l’article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d’EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation,...) sont acquittées par l’agent.

- Pour occupation précaire avec astreinte (objet principal de la présente délibération) :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d’accomplir un service d’astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n’est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation, ...) sont acquittées par l’agent.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Article 1 : Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>DGS Attaché territorial</i>	<i>Astreintes sollicitées par l'autorité territoriale dans le cadre de nécessités de services</i>
<i>Chef de service de police municipale Brigadier-chef principal</i>	<i>Astreintes sollicitées par l'autorité territoriale dans le cadre de nécessités de services</i>

- De dire que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : électricité, chauffage
- De dire que l'agent versera un dépôt de garantie de 200 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent).
- De dire que la délibération annule et remplace la délibération du même objet du 10 décembre 2013
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 mai 2023

OBJET : 5.6.4 - Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Il convient, conformément à l'article R.7 du Code électoral de nommer par arrêté préfectoral les membres des commissions de contrôle de la liste électorale qui siègeront à cette commission de 2023 à 2026.

Celle-ci est chargée de contrôler la régularité des listes électorales et l'examen des recours administratifs préalables obligatoires.

La commission se réunit une fois par an entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin.

Les conseillers municipaux désignés membres de la commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux.

Les suppléants doivent également être pris dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenus des sièges au Conseil municipal la commission de contrôle est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est proposé à l'assemblée que la Commission de Contrôle soit composée comme suit :

Titulaires
1- Monsieur GALY Daniel
2- Madame CABASSOT Marie
3- Monsieur MARQUES Jean-Louis
4- Monsieur BIAL Michel
5- Madame LEVACHER Régine
Suppléants
6- DUCIEL Carole
7- IGONET Boris
8- KIRCH Claire

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la liste ci-dessus
- D'autoriser la maire à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET : 3.5 - Renouvellement de la concession de plage naturelle de Peyrefite

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Dans le cadre de ces concessions, le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer, et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins de services balnéaires.

Suivant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 la commune de CERBERE bénéficie d'une concession de plage naturelle pour la plage de Peyrefite pour une durée de 12 ans (2013-2024).

Cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette concession de plage concerne une surface de 7 390m² de plage correspondant à un linéaire d'environ 250 mètres.

Elle se situe à cheval sur les territoires de CERBERE et de BANYULS

Seules les activités saisonnières sont autorisées en régie ou en sous-traitance du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Les activités exercées en sous-traitance font l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique (concession de service)

Deux lots de 100 m² sont attribués à la commune de CERBERE pour y réaliser ces activités saisonnières.

L'échéance de cette concession étant fixée au 31 décembre 2024, il convient de demander le renouvellement de la concession de plage de Peyrefite arrivant à échéance auprès de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM).

L'instruction de ce renouvellement nécessite une procédure dont la durée est de 8 à 10 mois.

Cette procédure nécessitera de réaliser une enquête publique avec la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier et le règlement des frais d'enquête publique et de la rémunération de ce commissaire enquêteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la concession de plage de Peyrefite auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et ce, pour une durée de 10 ans
- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure correspondante
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET : 3.5 – Demande de transfert de domanialité de l'Etat vers la Commune de CERBERE – zone de mouillage d'équipements légers – plage centrale -

Les zones de mouillage organisées et aménagées avec des équipements légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement

L'établissement d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime (DPM) naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé. Cette opération vise à encadrer la pratique du mouillage, sur points de fixation ou sur ancres, dans des secteurs fréquentés par les plaisanciers et suffisamment abrités. Les ZMEL se distinguent des installations portuaires par le caractère « léger » des équipements qu'elles accueillent, mais également par les procédures applicables à leur création et leur gestion

La commune de CERBERE dispose d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime accordée pour une durée de 15 ans du 6 juillet 2011 au 31 décembre 2025.

Elle consiste en l'occupation des dépendances du domaine public maritime pour y exploiter une zone de mouillage d'équipements légers pour les embarcations de plaisance avec notamment :

8 460m² de plan d'eau

1 090m² de terre-plein

600 m² de pontons flottants

185m² de bâtiments pour la station d'épuration et le local réservé à la SNSM

La capacité d'accueil est de 150 unités

La période d'exploitation va du 15 mai au 15 septembre de chaque année

Il convient de commencer la procédure de renouvellement de cette occupation domaniale qui arrive à terme au 31/12/2025

A savoir que la question nous est posée par les services de la DDTM de réaliser un transfert de propriété de la zone portuaire

Une telle modification apporterait des modifications en termes de procédure et davantage de souplesse dans la gestion patrimoniale et technique de la zone.

Elle nécessitera également :

La prise d'un arrêté municipal qui actera la création et les limites du port

La constitution d'un conseil portuaire qui sera composé de représentants des plaisanciers, de représentants de différentes activités nautiques, de représentants des usagers et de représentants de l'autorité portuaire.

Le coût de la cession de la zone et des bâtiments qui se trouvent sur le domaine public maritime sera évalué par le service des Domaines vers le mois de juin 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure permettant le transfert de propriété de la zone de mouillage de CERBERE objet de la concession conclue en 2011 de l'Etat vers la commune
- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure correspondante
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

La séance est close à 19H45



Le Maire,

Christian GRAU